

## EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2018070008</i>	<i>18/09/2018</i>

*Référence de la décision : A/MC/2018-09-119*

### **Modification de l'agrément de l'organisme de formation ASP :**

A été modifié l'agrément de l'organisme de formation ASP afin de dispenser, en plus de celles déjà autorisées, des formations à la tâche essentielle pour la sécurité ferroviaire suivante :

- Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité de l'agrément qui reste valable jusqu'au 12 avril 2020.